



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE
N° PM/2023/07

**PORTANT MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE EN VOIE
D'EPAVISATION ET PRIVE D'ELEMENTS INDISPENSABLES A SON
UTILISATION NORMALE ET INSUSCEPTIBLE DE REPARATION IMMEDIATE**

Nous, Soussigné , M. Bernard HELLAL, Maire de Margny-Lès-Compiègne, agissant en qualité d'Officier de Police Judiciaire
Vu les articles L 2212-2 à L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article L.325-1 du Code de la Route,
Vu la Loi n°2001-1062 du 15 Novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,
Vu le décret n°96-476 du 23 Mai 1996, relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules,
Vu la convention du 10 octobre 2021 relatif à l'agrément de la société Compiègne Auto Dépannage sise à Jonquières (60),

CONSIDERANT que le 23 mars 2023, le véhicule de marque Volkswagen Type Polo, immatriculé BZ-272-ZM est abandonné « *en voie d'épavisation - ne disposant pas des éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate* »

CONSIDERANT qu'il convient de préserver le cadre de vie des riverains et des usagers et de les prémunir d'éventuels risques de pollution,

CONSIDERANT que l'état d'abandon du véhicule représente un danger qui contrevient aux règles de sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le véhicule Volkswagen Polo en voie d'épavisation, immatriculé BZ-272-ZM, abandonné sur un parking situé rue Paul Doumer à Margny-Lès-Compiègne (60), fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière le 23 mars 2023 par la société Compiègne Auto Dépannage.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en fourrière dans les locaux de ladite société. A l'issue du délai prévu par la Loi, le véhicule sera livré à la destruction.

ARTICLE 3 : S'il est identifiable, la mise en fourrière sera notifiée au propriétaire. Cette notification lui sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du dernier propriétaire connu au fichier national des certificats d'immatriculation.

ARTICLE 4 : La Police Municipale assistera sur place aux opérations de mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Compiègne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans les deux mois à compter de sa notification ou publication.

Fait à Margny-Lès-Compiègne, le 23 mars 2023

Pour le Maire,

M. RECTON Philippe

Chargé de la Sécurité

